Métropole Aix-Marseille-Provence	République Française	Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Signé le 10 octobre 2024
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2024

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-008-16458/24/BM

■ Acquisition à titre onéreux auprès de Madame Sarlin d'une emprise de terrain non bâti à détacher de la parcelle cadastrée section AI n°235 en vue de la réalisation d'une station de relevage sur la commune de Beaurecueil - Abrogation de la délibération n° URBA-034-16250/24/BM du 27 juin 2024

103771

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'assainissement et prend le relais de la commune de Beaurecueil concernant le rachat de l'emprise de la station de refoulement des eaux usées située sur la parcelle AI 235 appartenant à Madame Paule SARLIN, suite à une cession par Madame Yvette ROYERE du 31 mars 2022 (AI 235 issue de la AI 189). Une division parcellaire de la parcelle AI 235 a été effectuée pour détacher cette emprise de 66 m². La nouvelle numérotation n'est pas encore connue à ce jour.

La Métropole s'est rapprochée du propriétaire pour une acquisition moyennant 100 € et a délibéré en ce sens.

Toutefois, une erreur matérielle s'est glissée dans le choix du notaire en charge de réitérer la transaction. Il convient donc d'abroger la délibération URBA-034-16250/24/BM du Bureau de la Métropole du 27 juin 2024 approuvant l'acquisition à titre onéreux auprès de Madame Sarlin d'une emprise de terrain non bâti à détacher de la parcelle cadastrée section AI n°235 en vue de la réalisation d'une station de relevage sur la commune de Beaurecueil.

Au vu du montant de l'acquisition, la consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'est pas requise.

Les dispositions et frais relatifs à la signature de l'acte authentique seront pris en charge par la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente.
- Le remboursement de la taxe foncière.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro 13012002.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

- La délibération n° URBA-034-16250/24/BM du Bureau de la Métropole du 27 juin 2024 approuvant l'acquisition à titre onéreux auprès de Madame Sarlin d'une emprise de terrain non bâti à détacher de la parcelle cadastrée section AI n°235 en vue de la réalisation d'une station de relevage sur la commune de Beaurecueil.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'assainissement et souhaite racheter l'emprise de la station de refoulement des eaux usées situé sur la parcelle AI 235 sur la commune de Beaurecueil.

Délibère

Article 1 :

La délibération URBA-034-16250/24/BM du Bureau de la Métropole du 27 juin 2024 est abrogée.

Article 2 :

Sont approuvés l'acquisition de 66 m² à détacher de la parcelle AI 235 appartenant à Madame Paule SARLIN, sur la commune de Beaurecueil au prix de 100 euros HT, ainsi que le projet d'acte ci-annexé, auquel n'est pas appliqué la TVA.

Article 3 :

Maître Carine Galmard-Pomme, notaire à Aix-en-Provence, est désignée pour rédiger la promesse et l'acte de vente.

Article 4 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprennent tous les frais, droits et honoraires liés à la vente ainsi que le remboursement de la taxe foncière.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Assainissement en section d'investissement : autorisation de programme D410G20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°240300600D « Acquisitions foncières ».

Ces crédits relèvent de la politique « Services collectifs », de la sous-politique « Assainissement » et du programme « Assainissement » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DPPE ».

Signé le 10 octobre 2024
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2024

Article 6 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous les documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

Signé le 10 octobre 2024
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2024